



Notre réf.: 08864/2019/SG/DSG/SPO/ECWGSOP(2019)

27 mars 2019

Annexe: 1

Objet: Session du Groupe de travail de la planification stratégique et opérationnelle de l'OMM relevant du Conseil exécutif (Genève, 16-18 avril 2019)

Suite à donner: Informer le Secrétariat de votre participation à la réunion citée en objet  
**le plus rapidement possible**

Madame, Monsieur,

En vertu de la résolution 40 (Cg-XVI) concernant l'augmentation de la transparence dans le processus de gestion de l'OMM entre les sessions du Congrès et la participation plus active des Membres, le Seizième Congrès météorologique mondial a décidé que les dispositions concernant la participation de représentants des Membres aux sessions du Conseil exécutif, ainsi qu'aux sessions de ses organes devaient être prises telles qu'elles étaient énoncées dans l'annexe de cette résolution (ci-jointe).

Dans ce contexte, j'ai le plaisir de vous informer que le Groupe de travail de la planification stratégique et opérationnelle de l'OMM tiendra sa prochaine session au siège de l'Organisation, à Genève, du 16 au 18 avril 2019. Les Membres de l'OMM qui souhaiteraient suivre les délibérations du Groupe de travail peuvent s'y faire représenter. Les représentants qui auront été désignés pourront accéder aux documents de session (disponibles en anglais seulement).

Pour des raisons d'ordre pratique, je vous saurais gré d'indiquer au Secrétariat de l'OMM **le plus rapidement possible** si vous assisterez à la session du Groupe de travail ou si vous vous y ferez représenter.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

(E. Manaenkova)  
pour le Secrétaire général

Aux: Représentants permanents (ou directeurs des Services météorologiques ou hydrométéorologiques) des Membres de l'OMM

cc: Missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève

EXTRAIT DU RAPPORT DU SEIZIÈME CONGRÈS MÉTÉOROLOGIQUE MONDIAL, 2011

Résolution 40 (Cg-XVI)

**AUGMENTATION DE LA TRANSPARENCE DANS LE PROCESSUS DE GESTION DE L'OMM ENTRE LES SESSIONS DU CONGRÈS ET PARTICIPATION PLUS ACTIVE DES MEMBRES**

LE CONGRÈS,

**Notant:**

- 1) La résolution 33 (Cg-XV) – Augmentation de la transparence dans le processus de gestion de l'OMM entre les sessions du Congrès et participation plus active des Membres,
- 2) Les actions menées par le Conseil exécutif en application de la résolution 33 (Cg-XV),

**Tenant compte** du rapport du Secrétaire général sur le niveau de participation des Membres et l'évaluation des incidences connexes, et du fait que les dispositions prises lors des soixante et unième et soixante-deuxième sessions du Conseil exécutif favorisent la participation de représentants des Membres aux sessions du Conseil exécutif et de ses groupes de travail qui présentent un intérêt pour les Membres et contribuent à la réalisation de l'objectif de transparence et de participation des Membres pour ce qui est du processus de gouvernance, à la satisfaction des Membres,

**Décide** que les dispositions concernant la participation de représentants des Membres aux sessions du Conseil exécutif ainsi qu'aux sessions de ses organes doivent être prises telles qu'elles sont énoncées dans l'annexe de la présente résolution;

**Prie** le Secrétaire général de continuer de prendre ces dispositions concernant la participation de représentants des Membres aux sessions du Conseil exécutif et de ses organes, et de présenter un rapport au sujet des incidences de cette participation au Dix-septième Congrès.

---

Annexe: 1

**Annexe de la résolution 40 (Cg-XVI)**

**DISPOSITIONS CONCERNANT LA PARTICIPATION DE REPRÉSENTANTS DES MEMBRES AUX SESSIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF ET DE SES ORGANES**

Ref.: 09452/2019-1.0 LCP

1. L'accès à l'ensemble des documents d'information et des documents non confidentiels du Conseil exécutif et de ses organes subsidiaires, y compris l'ordre du jour et le programme de travail provisoire des sessions, sera assuré via le site Web de l'OMM.
  2. Il appartient aux Membres intéressés d'indiquer au Secrétariat les réunions auxquelles ils souhaitent être représentés, avant l'ouverture des réunions en question. Le Secrétariat fera parvenir des notifications sur les sessions du Conseil exécutif aux représentants permanents des Membres, avec copie aux missions permanentes des États Membres à Genève.
  3. Les représentants des États et territoires Membres doivent être officiellement désignés comme tels par les représentants permanents ou les missions permanentes des Membres concernés à Genève, ou par toute autre autorité habilitée à délivrer des pouvoirs dans le cadre de l'OMM.
  4. Les Membres assument les frais liés à la participation de leurs représentants.
  5. Les représentants des Membres doivent s'inscrire à leur arrivée et se procurer un badge pour des raisons de sécurité, pour assurer leur accès au bâtiment et aux salles de réunion de l'OMM et pour mémoire. Le nom de l'État ou territoire Membre représenté est indiqué sur le badge.
  6. Dans les salles de réunion, les rangées de sièges destinées aux représentants des Membres sont réservées, dans la mesure du possible, au moyen de plaques appropriées. Si la salle prévue se révèle trop petite pour accueillir les représentants des Membres en plus des participants et des observateurs officiels et des membres du Secrétariat, ce dernier prendra les dispositions nécessaires pour assurer la retransmission vidéo des séances du Conseil exécutif dans une autre salle, dans la mesure où la réunion se tient au siège de l'OMM à Genève.
  7. Les représentants des Membres ne bénéficient pas d'un droit de parole.
  8. Le Secrétariat ne distribue pas de documents de présession et de session aux représentants des Membres, qui peuvent cependant les télécharger à partir du site Web et/ou du serveur FTP de l'Organisation.
  9. Les noms des représentants des Membres figurent pour mémoire sur les listes officielles des participants aux sessions.
-